

CONSIGNE DE NAVIGABILITE

définie par la **DIRECTION GENERALE DE L'AVIATION CIVILE**

Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. La non application des exigences contenues dans cette consigne entraîne l'inaptitude au vol de l'aéronef concerné.

DASSAULT AVIATION

Avions Mystère Falcon 900/Falcon 900EX

Commandes de vol - Blocage vérins à vis de volets (ATA 27)

1. MATERIEL CONCERNE :

Avions MF900 à partir du S/N 161 inclus
Avions F900EX à partir du S/N 04 inclus.

2. RAISONS :

Suite à des blocages de vérins à vis de volets en phase d'approche, des situations de dissymétrie des volets lors de leur sortie sont apparues sur Falcon 2000 (vérins identiques sur MF900/F900EX), induisant un moment de roulis à compenser par le pilote. Des dommages sur les volets et le fuselage sont parfois constatés. Des actions préventives sont rendues impératives.

La Révision 1 a été émise pour clarifier les conditions d'application de la CN dans sa version anglaise.

La Révision 2 a pour objet de réduire les limites de potentiels des vérins de volets internes et d'éviter la manœuvre des volets lorsqu'une incohérence est constatée entre la commande et l'indicateur de position des volets.

3. ACTIONS IMPERATIVES ET DELAIS D'APPLICATION :

1. Dans les 5 vols suivant la date d'entrée en vigueur de la présente Consigne de Navigabilité à l'édition originale :

- Inspection obligatoire du système de protection de dissymétrie des volets selon la procédure de maintenance 27-502.

2. Dans les 25 vols suivant la date d'entrée en vigueur de la présente Consigne de Navigabilité à la Révision 2 :

- 2.1. Inspection obligatoire du jeu des assemblages des vérins à vis des volets internes P/N 5318-1 neufs ou reconditionnés (voir note) ayant plus de 600 vols, selon la procédure de maintenance 27-514.
- 2.2. Remplacement obligatoire des vérins à vis internes des volets internes P/N 5318-1 neufs ou reconditionnés (voir note) ayant plus de 750 vols.

2.3. Pour les vérins P/N 5318-1 neufs ou reconditionnés (voir note) utilisés exclusivement aux points externes des volets internes cette limitation est portée à 2200 vols. La permutation des vérins à vis des volets internes entre les positions internes et externes est interdite.

Note : Les vérins à vis P/N 5318-1 peuvent être reconditionnés une fois maximum suivant le BS AVIAC 5318-27-01. Ils sont repérés par indice d'amendement "a" et la lettre "R" gravée après le N° de série.

2.4. Inspection obligatoire du jeu des assemblages des vérins à vis des volets externes gauche (P/N 1-5319-1), droits (P/N 25319-1) et des vérins externes des volets internes (P/N 5318-1) ayant plus de 1000 vols, selon la procédure de maintenance 27-514.

3. Répéter les inspections indiquées en 1 et 2.4 ci-dessus à intervalles de 330 heures de vol ou 7 mois, à la première de ces deux échéances atteinte.

4. En cas d'incohérence entre la position de commande et l'indicateur de position des volets, ne pas changer la position de la commande des volets et appliquer les consignes de vitesse d'approche et de calcul de la distance d'atterrissage de la procédure anormale "commandes de vol - blocage ou dissymétrie des volets".

L'exigence de ce paragraphe 4 est considérée comme remplie en intégrant dans le Manuel de vol le texte ci-dessus, qui devra être remplacé par les révisions temporaires citées ci-dessous dès leur réception par les exploitants.

MF 900 - Manuel de Vol DTM 20102/20103 Rev. temporaire n° 83

MF 900 - Manuel de Vol FM 900C - Rev. temporaire n° 8

F900EX - Manuel de vol DTM 561 - Rev. temporaire n° 49

Note d'information : Les vérins P/N 5318-1 peuvent être remplacés par des vérins P/N 5318-2 ou -3 dont les limitations figurent dans le manuel de maintenance chapitre 5.40.

REF. : Manuel de Maintenance DASSAULT AVIATION MF900 DMD 35545
F900EX DTM 569

Procédures de maintenance 27-502 et 27-514

L'édition originale ou toute révision ultérieure approuvée de ces documents est acceptable.

La présente Révision 2 remplace la CN 1999-082-024(B) R1 du 05/05/1999.

DATES D'ENTREE EN VIGUEUR :

CN originale : 06 MARS 1999
Révision 1 : 15 MAI 1999
Révision 2 : 30 SEPTEMBRE 2000